

Ces 25 points de formation se répartiront en 3 catégories, avec un minimum de 6 points de formation sur chacune de ces 3 catégories :

Activité	Points de formation attribués
Suivis de cours	1 point pour 5 heures de cours
Suivis de conférences nationales ou internationales	1 point pour 5 heures de conférence, dans la limite maximale de 10 points pour ces activités
Engagement associatif étudiant (associations étudiantes), participation active à une société savante ou à une association de diffusion de la science	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités
Représentant des doctorants dans les conseils de laboratoire, d'école doctorale, de Graduate School, etc...	1 point si la participation se limite à 1 année, 3 points pour 2 années ou plus
Participation à des comités d'évaluation ou à des jurys	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités
Pour tous les doctorants qui enseignent (mission d'enseignement, vacations, etc...)	Pour l'enseignement effectué : 1 point pour 5 heures équivalent TD effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités
	Pour les formations à l'enseignement suivies par le doctorant : 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 7 points pour ces activités
Co-encadrement de stagiaires	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités
Membre d'un comité d'organisation d'une manifestation scientifique	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités
Participation à un programme de mentorat	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités
Pour tous les doctorants qui exercent une mission de médiation scientifique, d'expertise ou de valorisation	Pour la mission elle-même : 1 point pour 4 journées consacrées à cette mission, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités
	Pour les formations liées à cette mission et suivies par le doctorant : 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 7 points pour ces activités

Attention : Ces modalités d'attribution de points de formation s'appliquent pleinement à tous les doctorants et doctorantes ayant débuté leur thèse **après** le 1er **septembre 2021**.

Pour celles et ceux ayant débuté leur thèse **avant** le 1er **septembre 2021**, et en particulier pour celles et ceux qui entrent en 3ème année de thèse (ou plus) à la rentrée 2021, les modalités de suivi des formations en vigueur dans le règlement intérieur précédant de l'école doctorale pourront continuer à être prises en compte.

Afin d'obtenir la validation des activités de formation que vous avez effectuées, vous devez déclarer cette activité sur votre profil ADUM, et déposer également sur ADUM une attestation mentionnant **les heures** correspondant à chacune des activités de formation réalisées.